

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2086

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que les **travaux de construction de 30 logements, rue Nationale**, peuvent constituer un danger pour les automobilistes et les piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit **dans la rue Nationale** à hauteur des travaux, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face,

ARTICLE 2 : L'entrée et la sortie du chantier se feront dans le sens de circulation Sarrebruck-Forbach uniquement.

ARTICLE 3 : A la hauteur des travaux, les largeurs des voies de circulation seront réduites **dans la rue Nationale**, la circulation sera autorisée dans les 2 sens et la vitesse sera limitée à 30 km/h à partir du **26 septembre 2024** et pendant toute la durée du chantier,

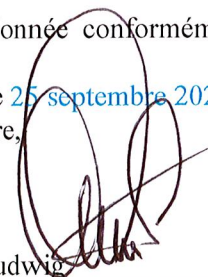
ARTICLE 4 : Ponctuellement et en fonction des travaux sur les chantiers le trafic sera réduit à une voie de circulation; la circulation sera réglementée par piquet K10 ou feux tricolores; les routes pourront être fermées provisoirement, les déviations se feront par les rues adjacentes,

ARTICLE 5 : Les panneaux de chantier et de déviation seront mis en place par l'entreprise **TPDL de Sarreguemines**, chargée d'effectuer les travaux,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le **25 septembre 2024**



Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, sous son sceau certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du **25 septembre 2024**, relatif aux **travaux de construction de 30 logements, rue Nationale**, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le **25 septembre 2024**

